

SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2024
À 20 H en Mairie

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
15

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Christophe MOUREY, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE
Francine CAJELOT, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Daniele DOSSIN procuration à Norbert BALTAZAR,
Clément ROMANOWSKI procuration à Géraldine ROCHE
Gilbert RONCALLI procuration à Marie-Laurence NION-COUPRIE

Votants (présents et procurations) : 15

Secrétaire de séance : Marcel PINS

Date de la convocation : 5 avril 2024

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à **l'unanimité**, le procès-verbal du 14 mars 2024

DCM 2024/15 - Etat annuel des indemnités perçues par les élus
(Rapporteur : Le Maire)

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre : ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

En vertu de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes : l'état annuel doit présenter les indemnités de toute nature, que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus locaux :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Ne sont pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité. Il revient en effet à l'intercommunalité d'établir son propre état annuel sur le fondement de l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

L'état est communiqué chaque année aux membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget primitif de la Collectivité (article L.2123-24-1-1 du CGCT) et doit :

- ✓ Mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
 - ✓ Les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).
- Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'est pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues par les Elus au titre de l'année 2023 ;

NOM PRENOM	FONCTION	CUMUL BRUT	AUTRES
ROSAIRE Pierre	Maire	20927.46	
BALTAZAR Norbert	Adjoint	8030.28	
BALTZLI Jean Luc	Adjoint	8030.28	
CAJELOT Francine	Adjoint	8030.28	
NION COUPRIE Marie Laurence	Adjoint	8030.28	
ROCHE Géraldine	Adjoint	8030.28	
PINS Marcel	Conseiller Délégué	2822.76	
RONCALI Gilbert	Conseiller Délégué	2822.76	
SALETTI Marie	Conseiller Délégué	2822.76	

DCM 2024/16 – Tarifs du périscolaire 2024-2025

(Rapporteur : Le Maire)

Après avoir pris connaissance et délibéré, le C.M., à l'unanimité :

- décide d'appliquer les nouveaux tarifs du périscolaire 2024/2025,
- et de les communiquer aux PEP57 afin de les appliquer à partir du 1er septembre 2024.

**Participations des parents
au coût du périscolaire saison 2024/ 2025**

Lundi, mardi Jeudi, Vendredi	QF inférieur à 730€		QF de 731€ à 1200€		QF de 1201€ à 1500€		QF de 1501e à 2000€		QF de 2001€ à 2700€		QF de 2701€ et plus	
	prix 2023 2024	prix 2024 2025	prix 2023 2024	prix 2024 2025	prix 2023 2024	prix 2024 2025	prix 2023 2024	prix 2024 2025	prix 2023 2024	prix 2024 2025	Prix 2023 2024	Prix 2024 2025
Matin 7h30 à 8h30	1.60	1.60	2.00	2.06	2.30	2.42	2.50	2.65	2.70	2.89	2.70	2.92
Prix repas	4.00	5.00	4.00	5.15	4.00	5.25	4.10	5.30	4.10	5.35	4.10	5.40
Pause Méridienne*	2.60	2.60	3.70	3.81	4.20	4.41	4.80	5.09	5.40	5.78	5.40	5.83
Gouter +1er créneau Rurange 16H15 à 17H30	2.20	2.20	3.10	3.19	3.40	3.57	3.80	4.03	4.10	4.39	4.10	4.43
Gouter +1er créneau Montre.16H30 à 17H45	2.20	2.20	3.10	3.19	3.40	3.57	3.80	4.03	4.10	4.39	4.10	4.43
créneau 17h30 à 18h30 Rurange	2.10	2.10	2.80	2.88	3.10	3.26	3.40	3.60	3.80	4.07	3.80	4.10
créneau 17h45 à 18h30 Montrequienne	1.60	1.60	2.00	2.06	2.40	2.50	2.70	2.86	3.00	3.21	3.00	3.24
journée complète à Rurange	12.50	13.50	15.60	17.10	17.00	18.90	18.60	20.67	20.10	22.47	20.10	22.68
journée complète à Montrequienne	12.00	13.00	14.80	16.27	16.30	18.14	17.90	19.93	19.36	21.61	19.30	21.82

DCM 2024/17 – Tarifs des mercredis récréatifs et ALSH 2024-2025

(Rapporteur : Le Maire)

Après avoir pris connaissance et délibéré, le C.M., à l'unanimité :

- décide d'appliquer les nouveaux tarifs des mercredis récréatifs et ALSH 2024/2025,
- et de les communiquer aux PEP57 afin de les appliquer à partir du 1er septembre 2024.

**Participations des parents
au coût des mercredis récréatifs saison 2024/ 2025**

	QF inférieur à 730€		QF de 731€ à 1200€		QF de 1201€ à 1500€		QF de 1501e à 2000€		QF de 2001€ à 2700€		QF de 2701€ et plus	
	Prix 2023 2024	Prix 2024 2025	Prix 2023 2024	Prix 2024 2025	Prix 2023 2024	Prix 2024 2025	Prix 2023 2024	Prix 2024 2025	Prix 2023 2024	Prix 2024 2025	Prix 2023 2024	Prix 2024 2025
Matin ou après-midi sans repas	6.80	6.80	7.80	8.10	8.80	9.25	9.60	10.20	10.40	11.15	10.40	11.25
Prix repas	4.00	5.00	4.00	5.15	4.00	5.25	4.10	5.30	4.10	5.35	4.10	5.40
Pause Méridienne *	3.00	3.00	3.20	3.30	3.15	3.30	3.20	3.40	3.30	3.55	3.30	3.55
Prix demi-journée	13.80	14.80	15.00	16.55	15.95	17.80	16.90	18.90	17.80	20.05	17.80	20.20
Prix journée complète	20.60	21.60	22.80	24.65	24.75	27.05	26.50	29.10	28.20	31.20	28.20	31.45
Après 17h30	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00

Participations des parents au coût des ALSH saison 2024/2025

	QF inférieur à 730€		QF de 731€ à 1200€		QF de 1201€ à 1500€		QF de 1501e à 2000€		QF de 2001€ à 2700€		QF de 2701€ Et plus	
	Prix 2023 2024	Prix 2024 2025	Prix 2023 2024	Prix 2024 2025	Prix 2023 2024	Prix 2024 2025	Prix 2023 2024	Prix 2024 2025	Prix 2023 2024	Prix 2024 2025	Prix 2023 2024	Prix 2024 2025
Forfait 3 jours*	59.00	59.00	72.00	74.20	77.00	80.85	82.00	87.00	86.00	92.00	86.00	93.00
Forfait 4 jours	77.00	77.00	94.00	96.90	100.00	109.20	106.00	118.00	113.00	121.00	113.00	122.00
Forfait 5 jours	86.00	86.00	107.00	110.20	114.00	124.55	121.00	134.70	130.00	139.10	130.00	140.40

*Le forfait 3 jours n'est possible que les semaines de vacances scolaires qui comportent un jour férié.

- Le quotient familial maximum sera appliqué en cas de non présentation du document CAF.
- Des aides sont possibles

(CAF , CE , divers bons....) Se rapprocher des PEP 57 qui gèrent le périscolaire de Rurange et Montrequienne.

- Une part importante du coût du périscolaire est pris en charge par la commune : soit environ 40%

DCM 2024/18 – Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits
(Rapporteur : Le Maire)

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DCM 2024/19 – Vote des subventions 2024
(Rapporteur : Le Maire)

M. Jean-Luc BALTZLI, Président de l'Association Sports Culture Loisirs, ayant un intérêt dans ce vote, quitte la salle.

Le CM, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes qui seront inscrites au BP 2024, article 65748.

Association	Montant de la subvention
AMICALE DU PERSONNEL	1 540 €
ASCL	4 120 €
BIGOPHONES	1 800 €
COMITE DES FETES	1 500 €
DONNEURS DE SANG	500 €
HANDBALL	3 500 €
JUDO	2 300 €
SUBVENTION ETUDIANTS	1 000 €
SUBVENTION CLASSE DE NEIGE	1 595 €
UNE ROSE UN ESPOIR	300 €

DCM 2024/20 – Budget primitif 2024**(Rapporteur : Le Maire)**

Le C.M., vote par 1 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour, le budget primitif 2024 de la M57 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

❖ **Fonctionnement :**

• Dépenses	1 792 092.95 €
• Recettes	1 792 092.95 €

❖ **Investissement :**

• Dépenses	662 471.59 €
• Recettes	662 471.59 €

DCM 2024/21 – Demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route)**(Rapporteur : M. Baltzli)**

Il est proposé à l'assemblée un projet relatif à des opérations de **sécurisation de la voirie**.

- Pose de potelets et panneaux lumineux solaires au niveau des passages piétons, afin de les rendre plus visibles, notamment la nuit lors de l'extinction de l'éclairage public ;
- Réfection du ralentisseur devant l'école et traçage du passage protégé ;
- Marquage au sol d'un tracé cyclable afin de relier la piste cyclable existante et la future piste cyclable en construction.
- Pose de panneaux de voirie et de circulation.

Le coût s'élève à 33 214 € H.T, soit 39 856.80 € T.T.C.

Le plan de financement serait :

✓ Subvention AMISSUR	40 %	13 285.60 € HT
✓ Fonds propres	60 %	19 928.40 € HT
		<u>TOTAL : 33 214.00 € HT</u>

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ✓ DÉCIDE la réalisation des travaux de sécurisation des voiries mentionnés ci-dessus et S'ENGAGE à achever ces travaux avant fin septembre 2024 ;
- ✓ ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ SOLLICITE la subvention «AMISSUR» du Conseil Départemental ;
- ✓ S'ENGAGE à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.
- ✓ CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

DCM 2024/22 – Convention pour une prestation d'assistance technique à maitre d'ouvrage avec MATEC dans le cadre du projet de construction d'une maison médicale

(Rapporteur : Le Maire)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de construction d'une maison médicale et propose la signature d'une convention avec MATEC pour une assistance technique à maitre d'ouvrage.

Par la signature de cette convention, MATEC assurera d'une part des assistances techniques et administratives et d'autre part, le contrôle de la prestation.

La convention, jointe en annexe, précise les engagements des parties et les conditions financières de la prestation.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **1 abstention et 14 voix pour** :

* **DE CONCLURE** une convention pour une prestation d'AMO dans le cadre du projet de construction d'une maison médicale.

* **DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

DCM 2024/23 – Vente des logements communaux rue des Ecoles à Rurange - Signature compromis de vente

(Rapporteur : Le Maire)

Le Maire expose à l'assemblée le projet de vente de logements communaux sis 8 et 10 rue des Ecoles à Rurange les Thionville et présente l'étude d'estimation.

Ce projet concerne la vente de :

- 7 appartements + 3 garages + 7 box

Le huitième appartement sera conservé ou vendu séparément.

Section 12 numéro 240 d'une superficie de 492 m²

- Terrain usage d'habitation, chemin d'accès et parkings.

Une servitude est prévue et des parkings sont conservés pour les patients des cabinets médicaux.

Section 12 numéro 241 d'une superficie de 2332m²

Le prix de vente est fixé à 600 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire, à l'**unanimité**

- **DECIDE** la vente des logements communaux rue des Ecoles à Rurange pour un montant de 600 000 € net vendeur
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente avec l'acheteur

DCM 2024/24 – CCAM – Convention d'usage et d'entretien courant des chemins ou voies communaux pour les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et voies partagées

(Rapporteur : Le Maire)

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de sentiers de randonnées et de pistes cyclables.

Ces linéaires sont désormais empruntés par de nombreux usagers et il donc est primordial d'en assurer l'entretien.

Lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023, une convention précisant une répartition des tâches d'entretien, de réparation et de renouvellement entre la CCAM et les Communes a été présentée.

La répartition proposée est la suivante :

Tâche	En agglomération	Hors agglomération (Forêts, chemins ruraux, pistes)
Pouvoir de police	Commune	Commune
Mise en place et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)	CCAM	CCAM
Mise en place et entretien du mobilier	CCAM	CCAM
Enlèvement des arbres tombés (gros volume)	Commune	CCAM
Fauchage, débroussaillage mécanique au sol	Commune	Commune
Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers	Commune	CCAM
Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe	Commune	CCAM
Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)	Commune	CCAM
Entretien des ouvrages d'eaux pluviales	Commune	Commune (sur le domaine communal)
Balayage 1 à 2 fois par an	Commune	CCAM

La limite de l'agglomération s'entend comme le panneau d'entrée de la commune ou à défaut le commencement du tissu urbain.

En plus d'assurer le pouvoir de police, la surveillance quotidienne revient par principe à la Commune. Il conviendra qu'elle puisse signaler à la CCAM tout problème d'entretien des équipements à la charge de la Communauté de Communes.

Cette convention précise également les usagers autorisés à emprunter ces espaces et les parcelles concernées par cet entretien.

Concernant le cas particulier de la Voie Bleue, et dans le cadre du groupement de commande sur les berges de la Moselle, l'entretien de la voirie et des espaces verts est à la charge de la CCAM en raison de l'inscription de la voie sur le réseau européen des véloroutes, avec un attrait touristique reconnu.

Par ailleurs, l'entretien du balisage des sentiers pédestres sera confié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre par convention.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** la convention proposée en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ;

DCM 2024/25 – Dénomination du parking – cour de l'ancienne école élémentaire
– et numérotation des immeubles

(Rapporteur : Le Maire)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les locaux de l'ancienne école élémentaire ont été réhabilités et accueillent aujourd'hui une bibliothèque, une Maison d'assistantes maternelles, des cabinets médicaux...

La cour de l'ancienne école élémentaire, quant à elle, est devenue une voie de circulation et a été aménagée en parking et celui-ci ne porte pas de dénomination.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de ce nouveau lieu d'activité et la numérotation des immeubles, est invité à faire des propositions.

Proposition 1 : Place de la citoyenneté 2 voix pour

Proposition 2 : Place de l'ancienne école 3 voix pour

Proposition 3 : Places des Trois Hameaux 7 voix pour

3 Conseillers se sont abstenus

En clôture du vote, il est décidé :

* **D'ADOPTER** la dénomination « Place des Trois Hameaux » pour le parking aménagé dans la cour de l'ancienne école conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération


* **DE VALIDER** la numérotation proposée

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- Cartographie

C.M. du 11 avril 2024

ROSAIRE Pierre, Maire	
PINS Marcel, secrétaire de séance	